



## DECISION N° 22-019

**Le président du SIBRECSA,**

- Vu la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au Président pour la signature de convention de mutualisation,
- Vu la convention de mise à disposition des services de la mairie de Pontcharra du 12/12/2016 et l'avenant n°1 du 15/01/2019,
- Considérant la nécessité de mutualiser les services administratifs, techniques et de logiciels métiers afin d'optimiser les coûts de structure.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** l'avenant 2 à la convention de mise à disposition des services de la mairie de Pontcharra relative à la réalisation par le service finances de mairie de Pontcharra des mandats et des titres afférents au budget du syndicat ainsi que les maquettes BP et CA, ceci à raison de 14h hebdomadaires.

**Article 2<sup>ème</sup> :** le remboursement par le SIBRECSA s'effectuera annuellement à partir d'un état de frais et selon le coût horaire des agents.

**Article 3<sup>ème</sup> :** les autres termes de la convention restent inchangés.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,

et annexée au registre des délibérations du Syndicat, ainsi que publiée sur le site du SIBRECSA : <https://sibreca.fr>.

Fait à Pontcharra, le 9/12/2022

Le Président du SIBRECSA  
Christophe BORG





Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Révisé le 03/12/2021
ID : 038-253801450-20221209-DECISION22_019-AU
Affiché le 03/12/2021
ID : 038-213803141-20211125-2021194DEL01ADM-DE



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE PONTCHARRA

Entre les soussignés :

- Le SIBRECSA, représenté par M. Christophe BORG, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du
- La Commune de PONTCHARRA, représentée par M. Christophe BORG, Maire, agissant en vertu d'une délibération du *11/12/2020*

Il a été convenu ce qui suit :

*Préambule :*

*La convention en date du 12 décembre 2016 et l'avenant N°1 ont pour objet la mise à disposition par la commune de services administratifs et techniques et de logiciels métiers. Le SIBRECSA a sollicité la commune pour qu'elle assure l'exécution du budget du syndicat en complément des missions exercées (paye et de prestation de conseil).*

**Article 1 :**

Le service finances de la commune réalise les mandats et les titres afférents au budget du syndicat ainsi que les maquettes BP et CA. Cette mission est assurée à raison de 14 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

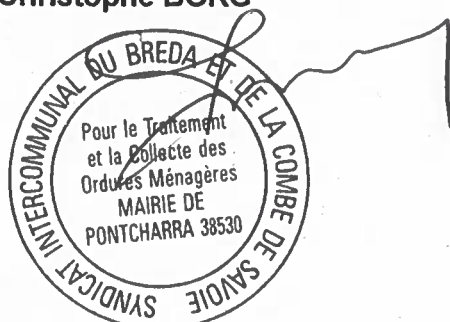
Le remboursement par le SIBRECSA s'effectuera annuellement en fin d'année sur demande de la commune de Pontcharra, à partir d'un état des frais et selon le coût horaire des agents en charge de ces nouvelles missions.

**Article 3 :**

Les autres articles de la convention du 12 décembre 2016 et de l'avenant N°1 sont inchangés.

Fait à PONTCHARRA, en double exemplaire, le *9/12/22*

Le Président du SIBRECSA  
Christophe BORG



Le Maire de PONTCHARRA  
Christophe BORG

